



PRATICO | JURIDIQUE

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

C'est au salarié de renseigner son CPF des heures DIF qu'il a acquises. Vous devez impérativement inscrire le montant de vos droits non utilisés au titre du DIF **avant le 30 juin 2021** sur votre espace : moncompteformation.gouv.fr

LE CPF, UN DROIT LARGEMENT MÉCONNU DES SALARIÉS

Le compte personnel de formation est un droit individuel, attaché à la personne, que tout travailleur peut utiliser pour se former tout au long de sa vie professionnelle. Le CPF permet à son titulaire de financer une formation de son choix dans le but d'acquérir un premier niveau de qualification ou de développer ses compétences et ses qualifications. 🌐🌐🌐



Son contenu n'est pas affecté par un quelconque changement de situation professionnelle, y compris une perte d'emploi ou un changement d'employeur. Chaque travailleur en possède un (salarié, demandeur d'emploi, agent de la fonction publique, travailleur indépendant, etc.) dès son entrée dans la vie active (soit au plus tôt à 16 ans, voire pour certains apprentis, dès 15 ans) et jusqu'à sa retraite. En effet, à la retraite les droits inscrits sur le CPF ne peuvent plus être mobilisés.

LE CPF EST UN COMPTE EN EUROS POUR LES SALARIÉS DU PRIVÉ ET UN COMPTE EN HEURES POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE. L'EMPLOYEUR NE PEUT PAS IMPOSER AU SALARIÉ D'UTILISER SON CPF POUR FINANCER UNE FORMATION.

POURQUOI UTILISER SON CPF ?

Les entreprises se réorganisent de plus en plus et sont bouleversées notamment par la révolution numérique. Dès lors, l'évolution des compétences et des qualifications des travailleurs devient déterminante tant pour les entreprises que pour les travailleurs eux-mêmes.

CE QUE LE CPF DOIT DONC PERMETTRE

- **d'acquérir une qualification** et de monter en compétences ;
- **d'être plus autonome** dans le choix de ses formations ;
- **de construire éventuellement** avec l'employeur un projet d'évolution professionnelle dans l'entreprise (changement de poste, nouvelle responsabilité, etc.).

OUVERTURE DU CPF

Pour toute personne d'au moins 16 ans (15 ans pour les apprentis) :

- **en emploi** ou à la recherche d'un emploi,
- **accompagnée** dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelle,
- **accueillie** dans un établissement et service d'aide par le travail (ESAT).

L'ALIMENTATION DU CPF (ART 13-2 DE L'ACCORD CCN RELATIF À LA FORMATION)

Jusqu'au 31 décembre 2018, l'alimentation s'effectuait à hauteur de 24 heures par année de travail salarié à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures. Au-delà, ce quota annuel passait à 12 heures, et ce jusqu'à ce que le compte atteigne 150 heures. Ce crédit d'heures correspondait à un travail à temps complet, alors que désormais tout salarié qui travaille sur une base supérieure ou égale à la moitié de la durée légale ou conventionnelle bénéficie d'un crédit plein. Depuis 2020, les salariés ayant effectué une durée de travail supérieure ou égale à la moitié de la durée légale ou conventionnelle du travail sur l'ensemble de l'année 2019 ont acquis 500 euros par an pour se former (plafonné à 5 000 euros).

DIFFÉRENTS ABONDEMENTS COMPLÉMENTAIRES POSSIBLES

Lorsque le coût de la formation dépasse le montant des droits inscrits sur le CPF, un abondement complémentaire est possible, notamment :

- **en application d'un accord** collectif d'entreprise (ou assimilé) ou de groupe ;
- **par l'employeur** via l'opérateur de compétences (OPCO Mobilité pour la branche ferroviaire) ou encore l'État, la région, Pôle emploi, l'AGEFIPH ;
- **lorsque le salarié refuse** l'application d'un accord de performance collective.

MAIS AUSSI

Un abondement accident du travail maladie professionnelle (ATMP), si vous avez reçu une notification de votre taux d'invalidité de la CNAM



et ce taux est supérieur à 10 %. Vous pouvez alors bénéficier de droits supplémentaires, à hauteur de 7 500 € maximum. À noter toutefois que cet abondement ne concerne que les taux d'incapacité permanente notifiés depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'UTILISATION DU CPF
LES FORMATIONS ÉLIGIBLES

Les formations éligibles sont celles qui sont sanctionnées par les certifications professionnelles enregistrées au RNCP, celles qui sont sanctionnées par les attestations de validation de blocs de compétences, celles sanctionnées par les certifications et habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique élaboré par France compétences.

Mais également :

- **les actions** permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) ;
- **les bilans** de compétence ;
- **la préparation** de l'épreuve théorique du Code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules légers et lourds.

Le salarié trouve toutes les certifications éligibles au CPF sur <https://www.moncompteactivite.gouv.fr>
 Pour plus de précisions pour les salariés de la branche ferroviaire, se reporter à l'article 13-1 de l'accord CCN relatif à la formation.

MOBILISATION DU COMPTE

Le compte est en principe mobilisé à l'initiative du titulaire du compte. Le refus du titulaire du compte de le mobiliser ne constitue pas une faute. Les formations suivies en dehors du temps de travail ne nécessitent pas l'accord de l'employeur. Pour celles qui se déroulent pendant le temps de travail, le salarié doit obtenir l'autorisation de l'employeur en adressant sa demande :

- **dans les 60 jours calendaires** si la formation est d'une durée inférieure à six mois ;
- **dans les 120 jours calendaires** si elle est d'une durée égale ou supérieure à six mois.

L'employeur dispose d'un délai de 30 jours pour répondre au salarié à compter de la réception de la demande. À défaut de réponse, cela vaut acceptation de la demande du salarié (art. D. 6323-4 Code du travail). ●



BON À SAVOIR

Le Code du travail ne prévoit pas l'obligation pour le salarié d'informer son employeur sur le contenu de la formation ou l'organisme de formation concerné. Cependant, si les heures de formation sont réalisées pendant le temps de travail, elles donnent lieu au maintien de rémunération par l'employeur. Il paraît assez difficile d'envisager que l'employeur accepte sans savoir une autorisation d'absence.



**Modalités
 spécifiques SNCF**

	FORMATION HORS TEMPS DE TRAVAIL	FORMATION SUR TEMPS DE TRAVAIL
Obtenir le dossier de demande de prise en charge	Le salarié s'adresse à l'AGEFOS PME.	Le COFO s'adresse à l'AGEFOS PME ou utilise les formulaires de l'AGEFOS PME mis à disposition en annexe.
Compléter le dossier	Le salarié.	Le COFO complète le dossier avec le salarié.
Envoyer le dossier à l'AGEFOS PME	Le salarié envoie par courrier.	Le COFO envoie le dossier complet soit par courrier, soit par courriel.

QUID DES SALARIÉS AU FORFAIT EN JOURS ?

Pour les salariés au forfait en jours, le nombre de jours de travail de référence pour le calcul de l'alimentation du CPF est égal au nombre de jours compris dans le forfait, tel que fixé par l'accord collectif instaurant le forfait annuel, dans la limite de 218 jours.



BON À SAVOIR

Chez SNCF, on parle de 205 jours pour les cadres en établissement et de 210 jours pour les autres sièges.

SI L'ACCORD FIXE UN NOMBRE DE 218 JOURS

Un salarié ayant effectué au moins la moitié de ce nombre de jours bénéficie d'un crédit de 500 € sur son CPF. Cependant, si des événements particuliers sont intervenus pendant l'année (interruption d'activité, travail réalisé en temps partiel) ont abouti à ce qu'il ait travaillé moins de la moitié de 218 jours, ce crédit est pondéré suivant la formule suivante : **nombre de jours effectivement travaillés / 218**.

SI L'ACCORD FIXE UN NOMBRE INFÉRIEUR À 218 JOURS

C'est cette durée conventionnelle qui doit être prise en compte pour déterminer le crédit qui sera affecté au CPF.

EXEMPLE

Si l'accord fixe à 205 jours le nombre de jours travaillés – comme c'est le cas pour les cadres en établissement à la SNCF –, alors :

→ le salarié qui a travaillé pendant au moins la moitié de ces 205 jours dans l'année considérée bénéficiera d'un crédit de 500 euros ;



- le salarié qui n'a pas travaillé pendant au moins la moitié de ces 205 jours est réduit dans les mêmes proportions ;
- **crédit affecté au CPF** pour 100 jours travaillés par un cadre en établissement SNCF : **500 euros X 100 jours / 205 = 243,90 €**.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS

CE QUE LE CPF PERMET DE FINANCER

- Les frais pédagogiques (frais d'enseignement).
- Les frais liés à la validation des compétences (frais de jury de la VAE par exemple).

LA RÉMUNÉRATION

- Les heures de formation pendant le temps de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien de la rémunération. Elles sont prises en compte dans le seuil de déclenchement des heures supplémentaires et pour l'appréciation des durées maximales journalières et hebdomadaires de travail.
- Le salarié bénéficie du régime de la Sécurité sociale en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles. ●



Complément de lecture
Cliquez ici pour consulter l'extrait des principes du CPF ou allez sur <https://bit.ly/365z6iu>



Complément de lecture
Cliquez ici pour consulter l'extrait des informations sur la prise en charge des frais ou allez sur <https://bit.ly/2Tngu0v>



Complément de lecture
Cliquez ici pour consulter l'extrait des informations sur l'alimentation du CPF ou allez sur <https://bit.ly/3oS2lrZ>



Complément de lecture
Cliquez ici pour consulter l'intégralité de l'accord relatif à la formation professionnelle ou allez sur <https://bit.ly/3jZABDO>



Comment créer mon CPF ?

1

ALLER SUR

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

2

COMMENT M'INSCRIRE À MON COMPTE FORMATION ?



Etape 1 : Cliquer sur le bouton en haut à droite « se connecter »

Etape 2 : Cliquer sur le bouton « créer un compte »

Etape 3 : Renseigner les données personnelles obligatoires :

- Numéro de sécurité sociale
- Nom de naissance
- Courriel

Etape 4 : Valider le contrôle de sécurité (captcha)

Etape 5 : Choisir un mot de passe composé de 8 caractères minimum, 1 majuscule, 1 minuscule et 1 chiffre

Après avoir validé les conditions générales d'utilisations (CGU), vous recevrez un courriel vous confirmant l'activation de votre compte.

3

ME CONNECTER OU CRÉER UN COMPTE



Etape 1 : Cliquer sur le bouton en haut à droite « se connecter »

Etape 2 : Cliquer sur le bouton au centre s'identifier avec France Connect

Etape 3 : Sélectionner le compte déjà utilisé (Ameli, Impôt, IDN La Poste ou Mobile Connect)

Etape 4 : Saisir votre identifiant ou votre mot de passe du compte sélectionné

4

COMMENT CONSULTER MES DROITS ?

Je passe à l'action avec l'application Mon compte formation !
Application disponible sur

JE CONSULTE ET J'UTILISE MES DROITS POUR LA FORMATION

Mes droits de formation s'élèvent à
1 440,00 € Dont 0,00 € de DIF
Vos droits vous permettent de financer une formation.

JE TROUVE UNE FORMATION ET JE M'INSCRIS

Formation, métier, compétence

Toutes les formations Formation en centre Formation à distance

Ville ou code postal

Le détail et l'historique des droits sont accessibles en cliquant sur « je consulte et j'utilise mes droits pour la formation »

Mes droits formation

1 440,00 €

Vos droits vous permettent de financer une formation.

Vos droits acquis au titre d'une année sont **crédités au plus tard le 30 avril** de l'année suivante.

Exemple : si vous avez travaillé en 2019, les droits CPF correspondants apparaîtront sur votre compte au plus tard le 30 avril 2020.

Vous êtes salarié privé avant le 31 décembre 2014 ?
Saisissez vos heures acquises au titre du DIF

[Saisir mes DIF](#)

Historique [PDF](#)

2019		
Conversion en euros	14/11/2019	1 440,00 €
Mh x 33,00 € = 1 440,00 €		

2018

5

JE TÉLÉCHARGE MON JUSTIFICATIF DE DROITS À LA FORMATION



Cliquez ici pour consulter un exemple de justificatif de droits à la formation ou allez sur <https://bit.ly/3jSw2eq>



Comment saisir et utiliser mes heures DIF ?



Le DIF correspondait au dispositif de formation professionnelle en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 pour les salariés du secteur privé et jusqu'au 31 décembre 2016 pour les agents du secteur public avant son remplacement par le CPF. Moyennant l'accord de votre employeur, vous pouviez cumuler jusqu'à 20h de formation par an sur une période de six ans sans excéder 120 heures. Si vous étiez salarié avant le 31 décembre 2014, vous disposez peut-être encore de droits DIF reportables sur votre compte formation.

PUIS-JE ENCORE UTILISER MES DROITS DIF ?

Vos heures acquises au titre du DIF peuvent être utilisées pour financer une formation. Vous devez cependant saisir le solde de ces heures avant le 31 décembre 2020 directement en ligne sur votre compte formation. Le montant saisi fera l'objet d'un contrôle à la première demande de formation.

OÙ TROUVER MON SOLDE D'HEURES DE DIF ?

Vous trouverez votre solde d'heures DIF sur :

- votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015 ;
- une attestation de droits au DIF fournie par votre employeur ;
- votre dernier certificat de travail.

DIF : QUE REPORTER EN LIGNE ?

Vous avez eu successivement plusieurs employeurs entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2014

- Seule l'attestation fournie par votre dernier employeur en date est valable.

Vous avez travaillé simultanément pour plusieurs employeurs à la date du 31 décembre 2014

- Additionnez les heures indiquées sur les attestations de chacun de vos employeurs.

Vous êtes en recherche d'emploi

- Reportez le solde d'heures DIF inscrit sur votre dernier certificat de travail.

Vous avez retrouvé un emploi depuis moins de deux ans à la date du 1^{er} janvier 2015 ? Reportez :

- Les heures de DIF portables mentionnées sur le certificat de travail émis par votre précédent employeur ;
- Les heures de DIF acquises au 31 décembre 2014 et attestées par votre employeur actuel.

Vous êtes agent public (fonctionnaire et contractuel)

- Vos droits restent affichés en heures et prennent en compte vos heures de DIF accumulées jusqu'au 31 décembre 2016.
- Ils ne feront pas l'objet d'une conversion en euros ; vous n'êtes pas concerné par la loi sur la monétisation des droits de formation. ●



Cliquez ici pour consulter un exemple d'attestation de droits au DIF délivrée par l'employeur ou allez sur <https://bit.ly/2U2os6x>



Comment saisir mon solde d'heures de DIF ?

Les heures DIF sont converties au taux de 15 € de l'heure (ce taux est fixé par décret).
 Chemin : **mes droits à la formation** → **mon DIF**.

1

SAISIR UN MONTANT ARRONDI À L'UNITÉ SUPÉRIEURE

1. Saisir mon solde

Soit en euros :

Mon solde DIF en heures : 1 410 €

Vous devez saisir un solde arrondi à l'unité supérieure.

Si vous avez eu successivement plusieurs employeurs dans la même année :
 Seule l'attestation fournie par votre dernier employeur en date est valable.

Si vous avez travaillé pour plusieurs employeurs en même temps :
 Vous additionnez les heures indiquées sur les attestations de chacun de vos employeurs.

2. Fournir mon attestation

Fichier : Heures de DIF janv 2015.pdf
 Attestation enregistrée : **avant le 31 décembre 2020**

[Remplacer](#) [Supprimer](#)

Reporter mon solde d'heures DIF

2

TÉLÉCHARGEZ
VOTRE
JUSTIFICATIF



3

ENREGISTREZ VOTRE SOLDE. CELUI-CI EST AUTOMATIQUEMENT CRÉDITÉ SUR VOTRE COMPTEUR EN EUROS

Mes droits formation

3 350,00 €
Dont 1 410,00 € de DIF

Votre solde disponible est de 3 350,00 €.

[Modifier mon DIF](#)

Les droits acquis au titre d'une année d'activité professionnelle sont crédités au cours du premier semestre de l'année suivante.

[Voir mon historique](#)

Mes droits formation

Comment saisir et utiliser mes heures DIF ?	Consulter mes droits formation	Droits formation : les cas particuliers
Je suis salarié de droit privé	Mobiliser mes droits issus d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (Abondement AT/MP)	Je suis un agent public, fonctionnaire ou contractuel
Comment mes droits formation sont-ils calculés ?		

